

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 04 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse
- Le matériel intérieur est en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- Un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. Les procédures applicables au changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches.
- Observations: À mon arrivée les enfants s'amuse à chanter et danser, jeux calment et le diner.
- Discussions avec l'exploitante concernant les heures de perfectionnement, la sieste, jeux extérieurs, les médicaments, le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure. L'exploitante me dit qu'elle ne donne aucun médicament aux enfants.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 avril 2023

Date

original signé par
Evelyne Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 avril 2023

Date